



FOYER RURAL DU BELLAY EN VEXIN

MISE à DISPOSITION de la SALLE POLYVALENTE

REGLEMENT INTERIEUR

1. CONDITIONS DE MISE à DISPOSITION

Les locaux du foyer sont mis à disposition prioritairement pour des réceptions à caractère familial (mariage, baptême, communion, anniversaire,...). Le bureau étudiera, le cas échéant, d'autres motifs.

La salle sera louée le vendredi à partir de 18h00 heures et elle devra être **rendue disponible** le dimanche soir à 18h00.

Le nombre de personnes autorisé dans les locaux est au **maximum de 120**.

Le contrat sera obligatoirement au nom d'une **personne responsable** nommée "UTILISATEUR".

Il est strictement interdit de sous louer la salle ou de faire payé un droit d'entrée quelconque.

Réservation

La réservation ferme de la salle ne prendra effet qu'**après** versement d'un acompte représentant 30% du montant de la mise à disposition.

En cas de désistement, le Foyer Rural conservera l'acompte jusqu'à la date de la mise à disposition.

Si la salle n'a pu être réaffectée entre temps, l'acompte sera encaissé comme indemnité de dédit. Exception sera faite en cas de force majeure **justifiée** (décès, hospitalisation, etc...)

Caution principale

Une caution principale de **400€** sera demandée, au plus tard, à la remise des clés, elle sera rendue dans les 15 jours qui suivent la location, après contrôle de la salle. Les frais de remise en état ou de remplacement de matériel seront déduits de cette caution. **Attention en cas d'altercation, de bagarre, de bruit, de plainte d'un riverain ou autres débordement voir paragraphe 7, le cheque de caution ne sera pas rendu**

Païement

Les clés seront remises **contre** versement du solde du montant de la location (chèque bancaire, à l'ordre du Foyer Rural du Bellay en Vexin).

2. ACCES

L'accès est autorisé aux vestiaires et sanitaires, à la salle, la cuisine et aux abords extérieurs. **L'accès des autres pièces** (annexes, sous-sol, chaufferie etc...) **est interdit**.

3. MATERIEL

Il est **interdit de sortir le matériel** du Foyer (même aux abords extérieurs de celui-ci).

Le matériel (tables, chaises, vaisselle etc...) fait l'objet d'un inventaire qui sera remis lors de la location. Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au coût de remplacement. Voir tarif du matériel mise à disposition, sur demande.

Une participation de 30€ sera demandée pour le lave vaisselle, tous les produits seront fournis

4. PROPRETE

La remise en ordre du Foyer, de ses abords et le nettoyage sont à la charge de l'UTILISATEUR. Les locaux seront rendus dans un **état de rangement et propreté impeccable**. Les tables et chaises compris.

Une caution de 80 € sera demandée pour le nettoyage si celui-ci n'est pas convenable. La caution sera débitée.

Deux poubelles marron sont à votre disposition à l'extérieur, pour vos sacs poubelles qui devront être bien fermés.

Une poubelle jaune pour les emballages et bouteilles plastique.

Deux poubelles **vert** sont à votre disposition à l'extérieur, pour les bouteilles en verre.

Pour les sanitaires il est interdit de jeter autre chose que du papier toilette, cause fosse septique.

5. DECORATION, INSTALLATION

Rien ne sera fixé aux murs, aux plafonds et aux portes. L'utilisation de **clous, agraffes, punaises, papiers adhésifs** etc... est **strictement interdit**. La patte à fixe est autorisée et devra être retiré à la fin.

6. STATIONNEMENT

Les véhicules stationneront à l'extérieur sur les trottoirs. Une dérogation de stationnement pourra être accordée juste le temps de la livraison des repas et boissons à l'arrière de la cuisine.

Aucun véhicule ne sera toléré sur les pelouses. La caution pourra être retenue pour la remise en état.

Ne pas stationner dans l'allée et devant, l'entrée est réservé au POMPIER.

7. **BRUIT**

Réduction du bruit après 22 heures, la salle est bien insonorisée, veillez à ce que **les portes restent fermées**.

Les **sorties** devront se faire dans le **calme**. Toute réclamation pour "**tapage nocturne**" entraînera la **fermeture immédiate** de la salle sans que l'UTILISATEUR puisse prétendre à un quelconque dédommagement et s'accompagnera de l'interdiction définitive d'utiliser de nouveau la salle.

Les pétards, feux d'artifice ou de bengale sont interdits dans l'enceinte du Foyer et autres endroit.

Pour des raisons de voisinage si vous discutez à l'extérieure merci de le faire à voie basse.

Il est interdit de mettre la musique dehors pour le respect du voisinage.

En cas d'altercation ou bagarre :

Le Foyer Rural se réserve le droit de faire appel à la Gendarmerie en cas de nécessité et de porter plainte.

De ce fait le cheque de caution ne sera pas rendu

8. **FUMEURS** : Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006

Les fumeurs devront aller à l'extérieur pour fumer, la salle étant un lieu public, il y est **interdit de fumer**.

Un cendrier est à votre disposition la zone fumeur ce trouve à l'arrière du foyer

Merci de ne pas mettre les mégots au sol, pour le respect d'autrui et le respect de l'environnement.

Attention au bruit que cela peu occasionné.

9. **MUSIQUE & ORCHESTRE**

Nous vous informons que toute manifestation, sauf a caractère familiale, vous impose une autorisation de la **SACEM** (Sté des Auteurs & Compositeurs de Musique) dès que vous diffusez de la musique dans un lieu public, le montant de la redevance est variable suivant certains critères. Appeler au 01 39 34 19 10.

La surface de la salle, à prendre en considération, est inférieure à 150m².

10. **SECURITE**

Un **téléphone de sécurité** est placé dans le vestiaire, son accès est **limité aux secours 18, 17 et 15**.

Le tableau électrique et la chaufferie sont fermés à clés. Tout déclenchement ou disjonction nécessitera l'intervention d'un responsable ou d'un spécialiste extérieur. **En cas de malveillance** les frais d'intervention seront à la charge de l'UTILISATEUR.

Les serrures des portes d'issue de secours devront restées ouvertes durant toute l'utilisation des locaux.

Les extincteurs doivent être utilisé que si nécessaire dans le cas contraire il serrât facturer le remplacement pour un montant approximatif de 110€ l'unité

11. **DROIT DE VISITE**

Le Président ou son mandataire ce réserve le droit de visite et de constat à n'importe quel moment au cours de la mise à disposition de la salle.

12. **ASSURANCE**

Le Foyer Rural décline toutes responsabilités en cas d'incident ou d'accident de toutes natures survenant au cours de la mise à disposition

L'UTILISATEUR **souscrira obligatoirement** une assurance couvrant sa responsabilité civile et devra fournir le justificatif.

13. **ADHESION**

L'utilisateur responsable s'engage à adhérer au Foyer Rural du Bellay en Vexin. Cette cotisation est comprise dans le prix forfaitaire convenu. Pour l'adhésion merci di'ngdiquer votre date de naissance. Ceci est **OBLIGATOIRE**

14. **ALCOOL ET DROGUE**

Boire trop : comas éthyliques, violence, accidents, et autres n'abuser pas vous risquer votre vie et celle des autres.

Les drogues de tous type sont strictement interdites dans les lieux

Le Foyer Rural se réserve le droit de faire appel à la Gendarmerie en cas de nécessité.

EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR LE CHEQUE DE CAUTION NE SERA PAS RESTITUE

La signature des deux parties est obligatoire

Le Représentant du Foyer Rural

Signature

en date du / /

Utilisateur

Signature suivie de ***la mention lu et approuvé en manuscrit***

Date de naissance : / /